ENVIRONNEMENT

AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades - Bât. C - 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX317029
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 15/05/2026
Reférence mandataire : Ancien logement gardien

DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PROPRIÉTAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Diagnostics



Note de synthèse

TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)	Absence
Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)	Absence

ENVIRONNEMENT

AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades - Bât. C - 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX317029
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 15/05/2026
Reférence mandataire : Ancien logement gardien

DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PROPRIÉTAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Diagnostics



Note de synthèse

TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)	Absence
Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)	Absence

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L126-4, L131-3, L126-24, R126-2 à 4, R126-42 et D126-43, R184-7 et 8 et article R131-4, à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, ainsi qu'à la norme NFP 03-201 de



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation du ou des bien(s)
A-2 - Désignation du client
A-3 - Mission
A-4 - Opérateur du diagnostic
B - Conclusion(s)
B-1 - Catégorie de termites en cause
B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
B-3 - Volumes non visités et justification
B-4 - Constatations diverses
B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)
C - Moyens d'investigation
D - Cadre juridique d'intervention
E - Mission
F - Conseil de bon usage
G - Catégorie de termites en cause
H - Reportage photographique
I - Contrat de mission
J - Plan(s)
K - Annexes : Reportage photo, Certfications, attetstation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Bâtiment :	Non communiqué
Etage :	Non communiqué
Références cadastrales :	Non communiqué
N° de lot :	Non communiqué
Désignation :	Bâtiment

Présence d'un accompagnateur:	Donneur d'ordre
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...):	1
Mitoyenneté:	Non
Interface avec le sol:	Oui
Occupation des locaux:	Non
Bien meublé:	Oui

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites:	Non communiqué
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée:	Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006:	Sans objet
Si copropriété réglement de copropriété présenté:	Non
Plans fournis:	Oui

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l' article L 131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Donneur d'ordre :

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Ref donneur d'ordre : Ancien logement gardien

A-3 MISSION

Date de la mission : 15/05/2026
Référence mission : 002EX317029
Référence mandataire : Ancien logement gardien
Heure arrivée : 15:44
Heure départ : 16:15

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom : CARRILLO BRICE
Certification n° : 23-2110
Certifié le : 01/06/2023
Certifié par : ABCIDIA – Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES

Contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015valide jusqu'au 31/12/2026 00:00:00

Signature :



B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice d'infestation de Termites

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Général	Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moqette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
Général	La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible
Général	La présence de doublages dans la majorité de la structure du bâtiment n'a pas permis un repérage exhaustif. Il en est de même pour les gaines, les coffres, plafonds, et de façon générale tous les éléments noyés dans la construction inaccessibles sans travaux lourds de démolition.
Vol 4 (Extérieur)	Stocks de bois à proximité du bâtiment non contrôlé sur sa totalité, aux vues d'une quantité trop importante.

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Constatations diverses détaillées:

Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. (Général)

Ouvrage extérieur:

Abords immédiats du/des bâtiment(s)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Végétaux* (Arbres sur pied)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Clôture* (Cloture métallique)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Divers* (Barbecue)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Clôture* (Portail)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Végétaux* (Abords immédiats)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Végétaux* (Abris)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Divers* (Abris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Extérieur** : *Végétaux* (Végétation)	Absence d'indices d'infestation de termites.

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Cloison* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard coulissant en panneaux de composites bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 10 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (W.C)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte de garage métallique)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Parois** : *Mur* (Enduit ciment)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Plancher** : *Plancher bas* (Béton brut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Garage)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Toiture terrasse)	**Charpente** : *couverture* (Toiture terrasse)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 2 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Auvent)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Auvent)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Auvent)	**Parois** : *Mur* (Crépis)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Auvent)	**Plancher** : *Plancher bas* (Enrobé)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Auvent)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Béton brut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte de garage métallique)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Parois** : *Mur* (Bardage bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Parois** : *Mur* (Crépis)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Plancher** : *Plancher bas* (Béton brut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Plancher** : *Plancher bas* (Enrobé)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Bardage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Extérieur)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 6 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Cloison* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Cloison* (revetement mural)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Revêtement mural)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 8 (Couloir)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Couloir)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ouvrant(s) et Dormant(s) PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Volets)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard coulissant en panneaux de composites bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Porte* (Ouvrant bois, Dormant métal)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Parois** : *Cloison* (Plâtre + Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Parois** : *Cloison* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Panneaux collés)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :
• Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
• Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
• Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
• Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
• Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

• Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
• Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
• Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
• Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
• Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
• Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.
• Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Abords immédiats du bâtiment :
Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.
Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :
Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

• Controler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
• Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
• Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
• L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes :
• Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
• Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiares à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
• Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termite dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
• Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
• Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres… bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, …
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kalotermes - espèce Kalotermes flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptotermes est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptotermes : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinotermes : Réunion ;
- Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptotermes dans tous ces départements, et au genre Incisitermes aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutitermes.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Donneur d'ordre :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Accompagnateur: Donneur d'ordre

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : Layroule
CP / Ville : 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT
Désignation du bien : Bâtiment
Référence Cadastrale : Non communiqué
N° Lot : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Maison individuelle)
Type de construction : Non communiqué
Date de construction : Non communiqué
Nombre de pièces : Autre

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arreté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.
Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prelèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre
Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 15/05/2026
Durée approximative : 1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

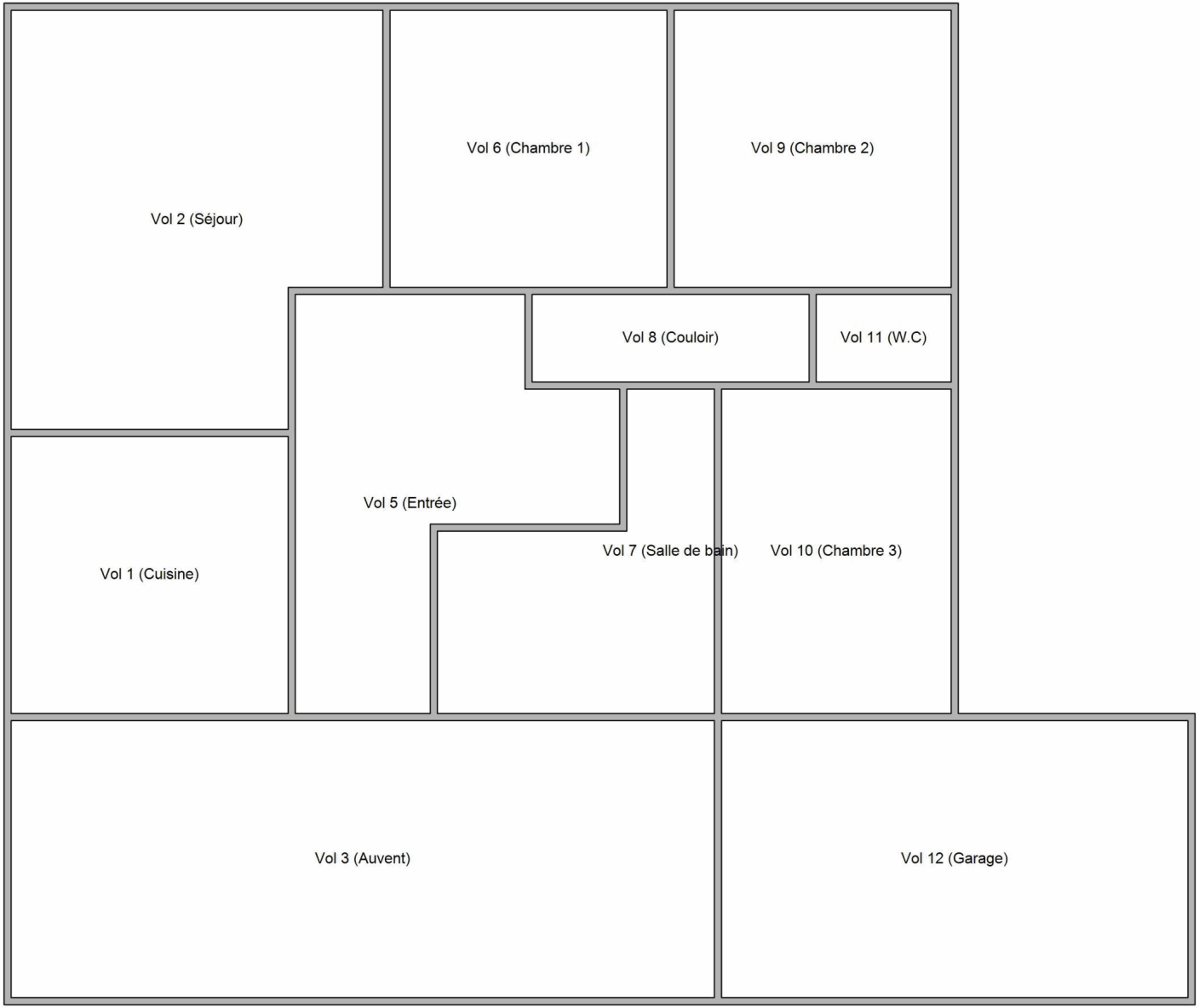
absent

Le 15/05/2026
Le Technicien

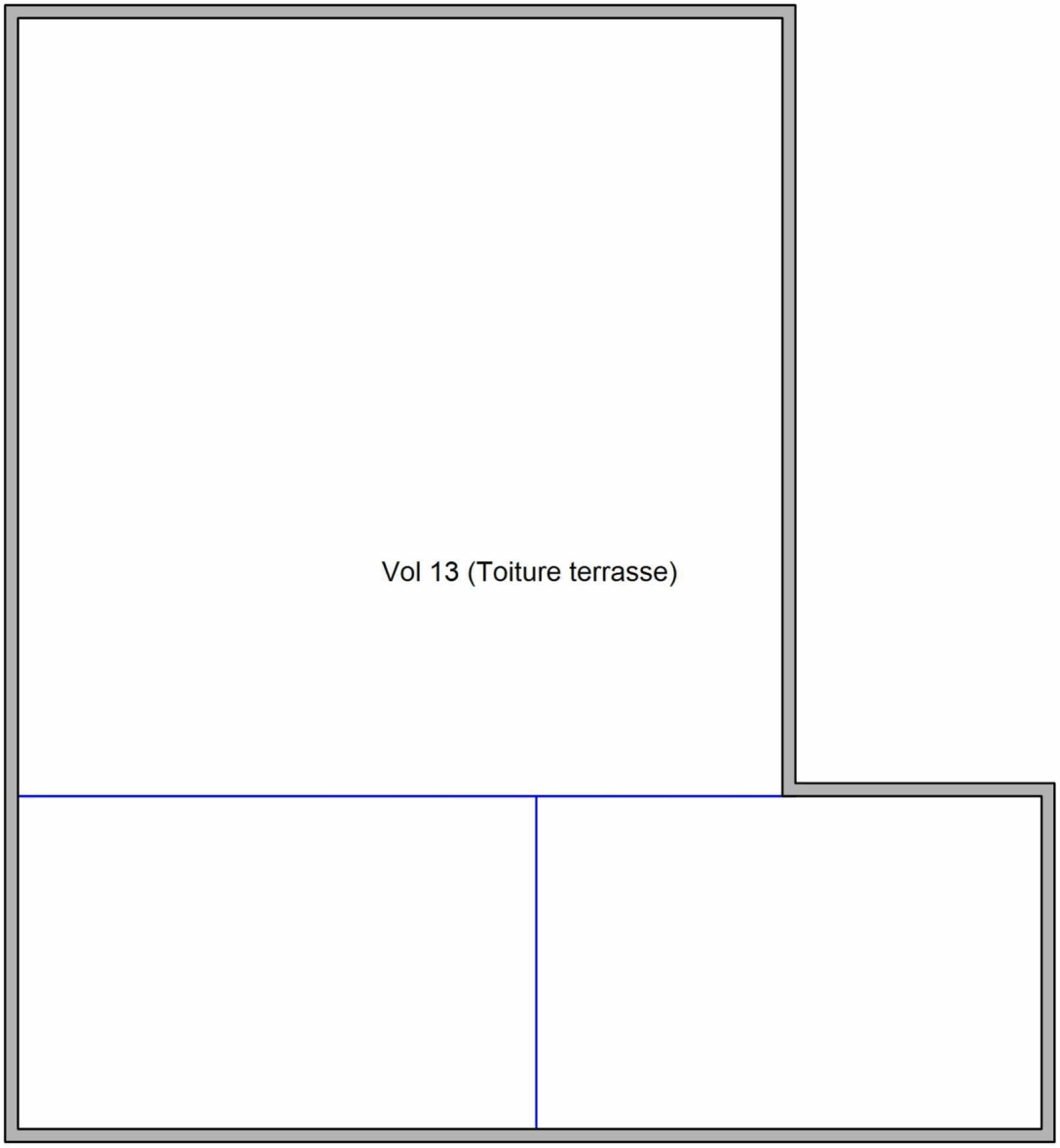


Plan de repérage: Logement (Termite)

Vol 4 (Extérieur)

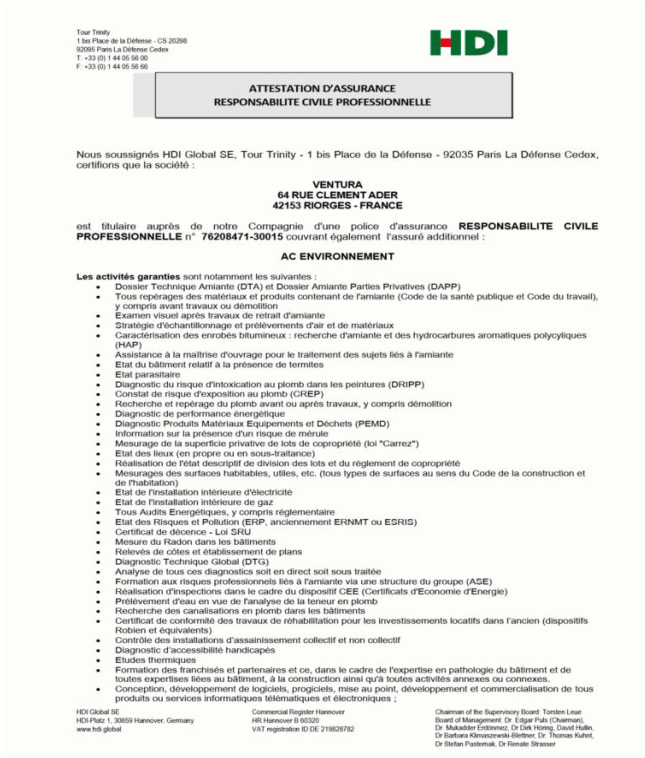


Plan de repérage: Toiture (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 58 00
F +33 (0) 1 44 05 58 66

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

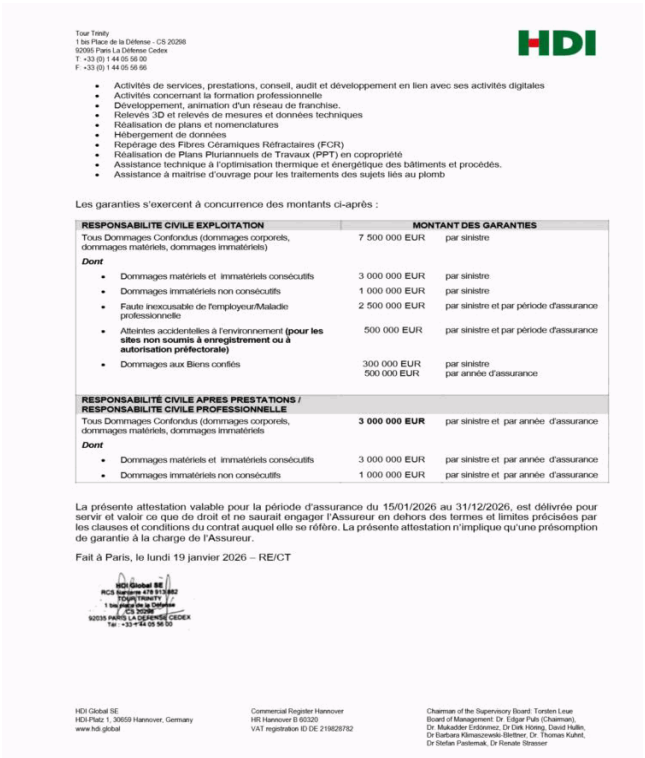
- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mérule
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de décence - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevés de côtes et établissement de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'Inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Assurance 2026 AC 2/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 58 00
F +33 (0) 1 44 05 58 66

HDI

- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	300 000 EUR 500 000 EUR	par sinistre par année d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 – RE/CT

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis, Place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Tel : +33 1 44 05 58 00

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Attestation sur l'honneur



ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126.24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une **assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente

AC ENVIRONNEMENT
Siège social - 64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES

ABCIDIA – Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES - 23-2110



CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

Saint-Rémy les chevreuse, le 01/07/2024

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CARRILLO Brice

sous le numéro DI-23-2110

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

Amiante Sans Mention [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **24/07/2023**	Validité :	**27/06/2030**
Amiante Avec Mention [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **24/07/2023**	Validité :	**27/06/2030**
GAZ [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **28/06/2023**	Validité :	**27/06/2030**
Electricite [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **28/06/2023**	Validité :	**27/06/2030**
Termites Metropole [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **01/06/2023**	Validité :	**30/05/2030**
Plomb Crep [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	Prise d'effet : **01/06/2023**	Validité :	**30/05/2030**

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021